



Panneau d'affichage

Par Hipparque

Bonjour

J'ai demandé et obtenu de la mairie une autorisation d'entreprendre la construction d'un garage il y a 3 ans

Cette autorisation est valable jusqu'à la fin du mois et je vais donc déposer une déclaration de commencement des travaux cette semaine (j'ai 1 an pour les faire)

Je ne commencerai en fait les travaux qu'en janvier

Suite à l'autorisation des travaux, il y a 3 ans j'avais affiché sur la voie publique pendant 6 mois le panneau d'affichage réglementaire (je peux avoir des témoignage le confirmant et j'ai pris une photo le jour ou je l'avais mis avec une page du journal local daté)

Ma question : suis je obligé de remettre le panneau maintenant ?

Ou puis je considérer qu'il n'y a plus lieu de le mettre puisqu'il a déjà été affiché pendant 6 mois il y a 3 ans ?

Merci de vos réponses

Par Al Bundy

Bonjour,

Il eut été préférable de demander une prorogation de votre autorisation plutôt que de commencer les travaux 4 mois après sa péremption.

Pour répondre à votre question initiale, le panneau d'affichage doit être maintenu depuis la notification de la décision jusqu'à l'achèvement des travaux (R.424-15 CU).

Par Hipparque

En fait, je pensais en demander la prorogation mais je suis en bord de mer et le maire m'a dit qu'avec le durcissement de l'application de la loi littoral je ne l'obtiendrais pas

Ce que j'oubliais aussi de dire c'est que pendant les 3 ans qui se sont écoulés, la maison de derriere a été vendue et que mon nouveau garage va lui cacher la vue mer

Le propriétaire de cette maison peut il faire opposition alors que il y a 3 ans le panneau a été affiché pendant 6 mois